

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Direction en charge : Pôle Attractivité - Développement économique
OBJET : Acquisition par voie de préemption de la parcelle AN894 au sein de la zone artisanale du Pont-Rochand à Panissières

Le 11 février 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 5 février 2026 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la salle de l'Equi'Forum (Hippodrome de Feurs, Bd de l'Hippodrome).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, M. Christian BLANCHARD, Mme Maryvonne MOUNIER, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, , Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilbert GRATALOUP, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, Mme Ghislaine DUPUY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, Mme Christine D'ANGELO, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, Mme Véronique CHAVEROT

Pouvoirs : M. Didier BERNE donne pouvoir à M. Christian DENIS, Mme Magali BLEIN donne pouvoir à M. Jacques LAFFONT, M. Michel NEEL donne pouvoir à Mme Maryvonne MOUNIER, M. Mathieu MOURAGNE donne pouvoir à M. Christian VILAIN, M. Thomas CHABANNES donne pouvoir à M. Serge PERCET, Mme Catherine RIOUX donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS, Mme Valérie TISSOT donne pouvoir à Mme Brigitte CHANCRIN, M. Bertrand VALLA donne pouvoir M. Christophe LALLEMAND.

Absents remplacés : M. Jean-Luc LAVAL remplacé par Mme Nathalie COMMEAT.

Absents excusés : M. Jérôme PIGERON, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Bruno CHALAYER, M. Bruno COASSY.

Absents : M. Georges SUZAN, Marc RODRIGUE, M. Laurent THOMAS, M. Jérôme BRUEL.

Secrétaire de séance : Mme Catherine EYRAUD

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 54
Nombre de membres supplées : 1
Nombre de pouvoirs : 8
Membres absents non représentés : 8
Nombre de votants : 63
Nombres de vote
POUR : 63
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.210-1 et suivants et l'article L.300-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est) et notamment sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, et sa compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones à vocation économique,

Vu la délibération n°2024.011.29.05, instaurant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (zone U) et les zones à urbaniser (zone AU), le déléguant aux communes, à l'exception des zones à vocation économique où la CC Forez-Est le conserve et le délègue à son Président,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Panissières,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°04216525A0035 reçu le 24 octobre 2025 par la mairie de Panissières, puis transféré à la CC Forez-Est,

Vu la décision n°242-2025 actant la préemption du bien situé sur la parcelle cadastrée AN 894 au sein de la zone artisanale du Pont Rochand à Panissières,

Vu la consultation et l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 décembre 2025.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Le 24 octobre 2025, la commune de Panissières a reçu une déclaration d'intention d'aliéner, qu'elle a transmise à la CC Forez-Est, concernant un local situé sur la parcelle cadastrée AN 894 au sein de la zone artisanale du Pont Rochand.

Par décision de son Président en date du 11 décembre 2025, la CC Forez-Est a acté l'exercice du droit de préemption sur ce bien.

En effet, le local artisanal implanté sur la parcelle cadastrée AN 894, est situé en bordure immédiate d'une voie reconnue comme voirie d'intérêt communautaire et en constitue le soutènement, voie dont le maintien en bon état structurel et fonctionnel constitue un enjeu majeur de sécurité publique, de continuité du service et d'aménagement du territoire.

Or, plusieurs éléments concordants, relevés notamment lors de constats techniques préliminaires par les services communautaires ont laissé sérieusement supposer l'existence

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200003894-20260211-20260061102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2026

d'infiltration d'eaux pluviales ou de ruissellement provenant de la structure de ladite voirie, infiltrations susceptibles d'affecter l'intégrité du bâtiment implanté sur la parcelle concernée.

La réalisation de diagnostics approfondis sur la voirie elle-même mais également sur l'édifice qui en constitue le soutènement est indispensable.

A ce titre, la maîtrise foncière du bien est strictement nécessaire à la conduite de l'ensemble des opérations de diagnostics, de sondage et le cas échéant de travaux de réparation ou de mise en sécurité du bâtiment et de la voirie communautaire.

CONTENU

Suite à sa décision de préemption le 11 décembre 2025, la CC Forez-Est acquiert le bien cadastré AN 894, situé à Panissières (42360), route de Tarare, zone artisanale du Pont Rochand, d'une contenance totale de 00ha 03a 15ca, au prix proposé par le vendeur, soit 68500,00 € auquel s'ajoute une commission de 6 500,00 €. Conformément à la réglementation en vigueur, l'acquisition du bien doit être réalisée dans un délai de trois mois suivant la décision de préemption.

VOTE

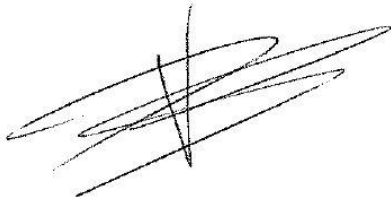
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'acquisition du bien situé sur la parcelle AN 894 au sein de la zone artisanale de Pont Rochand à Panissières, pour un montant de 75000,00 € (commission comprise). Les frais d'acte notarié sont la charge de la CC Forez-Est ;
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance
Mme Catherine EYRAUD



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-6 du Code de Justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant dans un département disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200063894-20260211-20260061102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2026